

En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°21_CT2_025 du 12 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de **MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE**.

A cet effet, a été désigné par décision n°E2100018/13 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15 février 2021, Monsieur Jean-Marie ISNARD, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs **du mardi 6 avril 2021 à partir de 9h00 au vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 12h30**.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	<ul style="list-style-type: none"> - En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public, - Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7 - Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr 	Au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence 12, rue Pierre et Marie Curie Rez de chaussée 13100 Aix-en-Provence	Aux jours et horaires suivants sauf les jours fériés: Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30
--	--	---	---

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7 à l'adresse suivante par courriel : pluaixepm7@mail.registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.
Par courrier postal	A cette adresse : Monsieur le commissaire enquêteur Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux 12, rue Pierre et Marie Curie CS 30715 13616 Aix-en-Provence - cedex1

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique : Mairie d'Aix-en-Provence 12, rue Pierre et Marie Curie Rez de chaussée 13100 Aix-en-Provence	le mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h30 le mercredi 14 avril 2021 de 13h30 à 17h le jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h30 le vendredi 30 avril 2021 de 13h30 à 17h00 le lundi 3 mai 2021 de 13h30 à 17h le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30
--	---

La procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Barida ainsi que du règlement du Plan Local d'Urbanisme aux évolutions du parti d'aménagement du secteur de Barida.

Le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de modification n°7 est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

La personne responsable du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence – 3, rue Loubet, rez-de-chaussée, Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/pluaixepm7 ainsi que sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.